

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23020**

### Intitulé

Opérateur(trice) spécialisé(e) en traitement d'informations de sécurité à distance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique pour les activités de télésurveillance, télé services, télé assistance, télé contrôle (GPMSE Télésurveillance)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'opérateur (trice) exerce son métier dans des locaux hautement sécurisés équipés de système de réception et traitement des alarmes ou d'informations d'alerte appelés : station de télésurveillance ou station centrale de télésurveillance. Il (elle) assure à l'aide de moyens électroniques et informatiques la surveillance à distance des biens et des personnes. Son cœur de métier consiste, en cas d'alerte avérée, à déclencher et coordonner des actions définies. Il (elle) est habilité(e) à faire appel aux secours, aux forces de l'ordre (dans le strict respect des règlements en vigueur), à des équipes spécialisées ou faire intervenir un agent de sécurité sur le site. Il (elle) effectue le suivi du déroulement des opérations à l'aide de logiciels experts. Il établit des comptes rendus formalisés en utilisant les moyens logiciels à sa disposition. Il (elle) assure le retour à la normalité d'une situation, rend compte et informe, si nécessaire les responsables des sites concernés. L'opérateur (trice) doit veiller au bon fonctionnement des équipements qu'il (elle) utilise et être en mesure, en cas de situation mettant en cause la continuité du service, d'appliquer les mesures conservatoires (sauvegarde électrique, climatisation, incendie). Il (elle) gère également la relation client de premier niveau et assiste le cas échéant, les clients sur le fonctionnement du système de sécurité. Dans l'activité de télésurveillance, les stations centrale de télésurveillance fonctionnent 24h/24 et 365 jours par an. La présence humaine est permanente. L'activité se déroule par vacations continue de 8h à 12h de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris. Les horaires sont compatibles avec l'obligation du service de permanence. L'opérateur (trice) est sédentaire. L'emploi s'exerce la plupart du temps en position assise.

Compétences ou capacités évaluées (Ministère de l'intérieur arrêté du 30.01.2013 art. 5,6 et 7 paru au J.O.)

#### 1 CADRE GENERAL Règlementaire

- Définir l'environnement juridique de la sécurité privée
- Appliquer la gestion des premiers secours
- Appliquer la gestion des risques et des situations conflictuelles
- Transmettre des consignes et informations

#### 2 CADRE PROFESSIONNEL

- Reconnaître et maîtriser la gestion des risques
- Distinguer les fonctions d'une station centrale de télésurveillance
- Identifier les systèmes de sécurité électroniques
- Maîtriser la structure des traitements
- Maîtriser le comportement vis à vis du client
- Maîtriser les applications opérationnelles

#### La Télésurveillance :

- Prendre et clôturer sa vacation
- Prendre en compte les messages apparus sur son poste d'exploitation et les gérer selon les procédures établies et les consignes contractualisées

- Déclencher l'intervention des personnes habilitées et des services compétents en cas d'alerte ou d'anomalies
- S'assurer de retour à la normalité de fonctionnement des systèmes de sécurité
- Rendre compte
- Veiller au fonctionnement et à la sécurité de la station centrale
- Réceptionner et traiter les appels téléphoniques

#### La Vidéoprotection/Vidéosurveillance :

- Contrôler les accès d'un site par visualisation ou codification
- Exploiter les images issues du système et en cas d'anomalie, appliquer l'action appropriée en conformité avec les procédures en vigueur et les consignes préalablement déterminées
- Rendre compte

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sécurité privée.

L'opérateur (trice) de télésurveillance est employé(e) principalement par : Les stations centrales ou PC de télésurveillance et/ou de la

vidéoprotection service de télésurveillance auprès des entreprises, des collectivités, des particuliers - Les entreprises dans leurs activités de surveillance à distance - Les services internes de sécurité (militaire, pompiers, gendarmerie, police, service d'intervention spécial) - Centres de surveillance d'aéroport - Les centres de supervision d'images privées - Postes de sécurité implantés dans les centres commerciaux, les entreprises, les complexes sensibles, immeubles pépinières d'entreprises ou de galeries marchandes - Station centrale de télésurveillance implantée dans les zones d'activité privées - Postes de télécontrôle et de téléassistance - Poste de sécurité en maison d'arrêt - Tous les centres d'exploitation et de traitement d'images relatifs à la sécurité des biens et des personnes (autoroutes, résidences, stades....)

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

#### Réglementation d'activités :

L'emploi d'opérateur (trice) en station centrale de télésurveillance et/ou vidéoprotection est soumis à la réglementation liée à la loi de 1983. L'accès à l'emploi est règlementé par des conditions de moralité, et des conditions d'aptitude professionnelle. L'accès aux professions de sécurité privée entrant dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 1983 est subordonné à l'obtention préalable par le salarié d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. (décrets 2005-1122 du 6/09/2005 et 2009-137 du 09/02/2009)

- Code de la sécurité intérieure (Livre VI). Loi du 12/07/1983 règlementant les activités privées de sécurité et la loi n°2003-239 du 18/03/2003

- Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection.

- Décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83- 629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées.

- Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

- Arrêté du 18 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 3/08/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n°2005-1122 du 06/09/2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12/07/1983. L'article 7 «Pour les activités visées consistant à fournir des services ayant pour objet la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, les compétences évaluées au 4o de l'article 2 sont présentées comme suit, outre celles définies à l'article 5 Module de gestion des risques, La station de télésurveillance, les systèmes de sécurité électroniques, la structure des traitements Le comportement vis à vis du client

#### Modalités d'accès à cette certification

##### Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux parties, le cadre général règlementaire qui est la partie commune à toute les activités de la sécurité privée (tronc commun). Et le cadre professionnel qui est spécifique à chaque activité de la profession (décret 2009-137 et arrêté du 18.01.2013). Avant l'entrée en formation, le/la candidat (e) au titre sollicite la carte professionnelle ou son renouvellement auprès du service compétent (CNAPS) pour exercer dans les métiers de la surveillance par des systèmes électroniques (télésurveillance, vidéoprotection/vidéosurveillance, traitement d'images investigation, téléassistance, télécontrôle...)

##### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	3 membres minimum et 1 invité
En contrat de professionnalisation	X	3 membres minimum et 1 invité
Par candidature individuelle	X	3 membres minimum et 1 invité
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	3 membres minimum et 1 invité

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 mai 2015 publié au Journal Officiel du 27 mai 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Opérateur(trice) spécialisé(e) en traitement d'informations de sécurité à distance" avec effet au 13 décembre 2013, jusqu'au 27 mai 2018.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Opérateur spécialisé en traitement d'informations de sécurité à distance"" avec effet au 28 mai 2018 jusqu'au 4 janvier 2024.

**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique pour les activités de télésurveillance, télé services, télé assistance, télé contrôle (GPMSE Télésurveillance) : Île-de-France - Paris ( 75) [PARIS]

GPMSE Télésurveillance -17 rue de l'Amiral HAMELIN

75116 PARIS

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

AFPA Campus de LIEVIN

62800 LIEVIN

**Historique de la certification :**